



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°3 / 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association « Les P'tits Loups de Chevinay », représenté Monsieur Paul-François CHARPIN, son Président,

Considérant que l'association « Les P'tits Loups de Chevinay » organise un défilé pour le carnaval dans les rues du village le samedi 9 mars 2024, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

ARRÊTE

- **Article 1** : La circulation sera interdite Chemin du Haut Micollet, Rue du Crêt de la Roche jusqu'à la place de la Fontaine, le samedi 9 mars 2024, de 14h30 à 16h30, pendant toute la durée du défilé.
- **Article 2** : Une déviation sera mise en place vers le Chemin des Saignes.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'association « Les P'tits Loups de Chevinay »
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 16 février 2024

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay